

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES À LA RUE DU COURS NOLIVOS À BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « SAS MCC » REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR DE LA PERROTIÈRE GUILLAUME, SISE AU 604 RUE ALFRED LUMIÈRE ZI DE JARRY- 97122 BAIE-MAHAULT, D'INSTALLER UNE GRUE ET D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX POUR LE MAC DONALD, À PARTIR DU MARDI 24 MAI 2022 JUSQU'AU MERCREDI 25 MAI DE 07 HEURES 00 À 15 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 17 Mai 2022, courrier N°2022-2338, par laquelle l'entreprise « **SAS MCC** » représentée par Monsieur DE LA PERROTIÈRE Guillaume, sise au 604 Rue Alfred Lumière ZI de Jarry-97122 BAIE-MAHAULT, sollicite un **arrêté municipal de circulation à la Rue du Cours NOLIVOS** à Basse-Terre, afin de permettre l'installation d'une grue et effectuer des travaux pour le Mac Donald, **à partir du Mardi 24 Mai 2022 jusqu'au Mercredi 25 Mai 2022 de 07 heures 00 à 15 heures 00.**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre à l'entreprise « **SAS MCC** » représentée par Monsieur DE LA PERROTIÈRE Guillaume, sise au 604 Rue Alfred Lumière ZI de Jarry-97122 BAIE-MAHAULT, d'installer une grue et d'effectuer des travaux pour le Mac Donald situé à la Rue du Cours NOLIVOS, **à partir du Mardi 24 Mai 2022 jusqu'au Mercredi 25 Mai 2022 de 07 heures 00 à 15 heures 00**, la circulation sera règlementée selon les dispositions particulières suivantes :

La Circulation :

- Elle sera disposée de manière à signaler la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :
 - Empiètement sur chaussée
 - Rétrécissement de la chaussée

Le Stationnement :

- Il sera interdit durant la période des travaux

ARTICLE 2 : L'entreprise « **SAS MCC** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

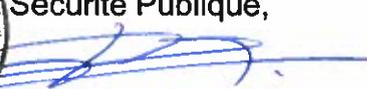
ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 24 MAI 2022

*Certifié exécutoire compte tenu
De sa notification, le 24 MAI 2022
De son affichage et/ou sa publication, le 24 MAI 2022
Fait à Basse-Terre, le 24 MAI 2022*

P/le Maire
Le Conseiller Municipal,
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/le Maire
Le Conseiller Municipal,
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA